

Durant l'année universitaire 2020-2021, près de 750 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux (BCS) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Délivrée en fonction de leur situation financière et familiale, cette bourse est la principale aide financière du MESR versée aux étudiants (94 % des étudiants aidés par ce dernier sont boursiers sur critères sociaux et 95 % des montants d'aides versées sont des BCS). La part de boursiers parmi les étudiants présents au sein des formations éligibles a augmenté de 1,6 point entre les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, pour atteindre 38,4 %.

Qui peut bénéficier des bourses sur critères sociaux ?

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) attribuée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)¹ est une aide financière destinée aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Conçue comme une aide complémentaire à celle de la famille, la BCS ne peut se substituer, à ce titre, à l'obligation alimentaire² qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins³. La BCS est accordée sous condition de ressources et en fonction des charges de l'étudiant et de sa famille. L'étudiant doit également remplir des conditions d'âge (avoir moins de 28 ans lors de la première demande).

Pour bénéficier d'une BCS, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, hors apprentissage, dans un établissement d'enseignement public ou privé, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe et dans une formation habilitée à recevoir

des boursiers. Cette formation doit relever de la compétence du MESR⁴ et être suivie à temps plein par l'étudiant. En pratique, la très grande majorité des formations d'établissements publics sont habilitées à recevoir des boursiers, à l'exception de certains diplômes universitaires (DU) : 92 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur public se trouvent dans des formations éligibles aux bourses. C'est aussi le cas pour les formations d'établissements privés : 75 % des étudiants des établissements privés suivent des formations éligibles aux bourses.

Les étudiants de nationalité étrangère peuvent bénéficier d'une BCS à condition de satisfaire aux critères d'attribution généraux mais également à des conditions particulières de domiciliation, de statut ou d'intégration. Un ressortissant européen doit avoir occupé un emploi en France ou justifier que l'un de ses parents ait perçu des revenus en France. Un ressortissant non européen doit avoir un statut de réfugié, de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, ou être domicilié et rattaché à un foyer fiscal en France depuis au moins 2 ans. Ces conditions restrictives expliquent que seuls 5 % des

1. Cette fiche concerne uniquement les BCS attribuées par le MESR. Il existe cependant des BCS délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et par celui en charge de la culture, suivant les mêmes règles que les BCS du MESR pour les formations relevant de leur tutelle. Il existe aussi des bourses gérées par les régions pour les formations en écoles sanitaires et sociales, avec des règles d'attribution pouvant varier d'une région à l'autre.

2. L'obligation alimentaire est définie dans les articles 203 et 371-2 du Code civil.

3. Circulaire du 24 mars 2022 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2022-2023.

4. Dans la suite de cette fiche, les formations relevant du MESR et habilitées à recevoir des boursiers sont appelées « formations éligibles aux bourses ».

étudiants boursiers sont de nationalité étrangère contre 10 % pour l'ensemble des étudiants.

Le droit à bourse est calculé pour une année universitaire. Pour conserver leur bourse en cours d'année, les boursiers sont soumis à des obligations d'assiduité et de présence aux examens. L'ouverture d'un nouveau droit l'année suivante est sous condition de progression, évaluée par la validation de points ECTS⁵. Par exemple, le troisième droit aux BCS ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, soit au moins une année d'étude après le baccalauréat. Concernant les réorientations, le cursus licence

ainsi que tout autre cursus de niveau Bac+3 ne peuvent donner lieu qu'à cinq droits à bourse au maximum⁶. Pour l'ensemble de ses études supérieures, un étudiant peut utiliser jusqu'à sept droits⁷.

D'autres aides financières sont versées par le MESR mais la BCS est la principale en termes de personnes aidées : 94 % des étudiants aidés par le MESR sont boursiers sur critères sociaux. Par ailleurs, le bénéfice d'une bourse ouvre des droits connexes, notamment l'exonération de certains frais et l'accès aux repas à 1 euro dans les restaurants universitaires (*encadré 1*).

Encadré 1 Droits connexes aux bourses et autres aides aux étudiants

Les boursiers sur critères sociaux bénéficient de droits connexes en plus de la bourse. Ils sont exonérés des droits d'inscription, de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et des frais d'inscription aux concours d'entrée aux grandes écoles. Une bourse sur critères sociaux donne aussi droit à un tarif préférentiel (repas à 1 euro) dans les restaurants universitaires. Ce ticket repas à 1 euro a été mis en place à la rentrée de l'année universitaire 2020-2021 pour faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire. D'abord destiné aux étudiants boursiers, il a été élargi à l'ensemble des étudiants du 25 janvier au 30 août 2021. Ce ticket a été maintenu pour les étudiants boursiers et pour les étudiants non boursiers en situation de précarité pour l'année 2021-2022 et pour l'année 2022-2023. Pour qu'un étudiant non boursier puisse bénéficier du tarif à 1 euro, il doit bénéficier d'une aide spécifique annuelle (ASAA), présentée ci-dessous, ou avoir fait l'objet d'une évaluation sociale réalisée par les services sociaux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

L'aide au mérite est un complément versé systématiquement aux étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ayant eu une mention « très bien » au baccalauréat, quel que soit le ministère de tutelle. Pour les personnes ayant eu leur baccalauréat depuis 2015, son montant est de 900 euros par an (1 800 euros pour les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat avant 2015). Elle est attribuée pour 3 ans à condition que l'étudiant ne redouble pas. Pour l'année 2021, les dépenses d'aide au mérite s'élèvent à 43,7 millions d'euros, soit une augmentation de 11,8 % en un an. Cette hausse des dépenses annuelles succède toutefois à plusieurs années de baisse (-7,9 % par an en moyenne entre 2017 et 2020). La baisse des dépenses relatives à l'aide au mérite est imputable en partie à la réduction de moitié du montant de l'aide pour les étudiants ayant eu leur baccalauréat à partir de 2015¹.

L'allocation spécifique annuelle (ASAA) est destinée aux étudiants non boursiers ayant des problèmes financiers durables. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit remplir les mêmes conditions de diplôme, d'études et de nationalité que pour les BCS. Pour l'année universitaire 2020-2021, 5 700 étudiants sont bénéficiaires de l'ASAA, pour un montant moyen de 4 630 euros. Les boursiers ne sont pas éligibles à cette aide. Elle est donc destinée aux étudiants qui n'ont pas préparé leur dossier social étudiant ou qui ont reçu une réponse négative. Cette aide dispose des mêmes échelons que les BCS, elle est versée mensuellement. Les bénéficiaires sont exonérés des droits de scolarité à l'université. Le nombre de mensualités peut être réduit mais il est au minimum de six mensualités. ●●●

5. Les ECTS (European Credits Transfer System) sont accumulés chaque semestre par les étudiants. Un semestre validé donne droit à 30 ECTS et une année à 60 ECTS.

6. Qu'il ait été réorienté ou non, pour atteindre le niveau Bac+3, un étudiant a donc droit à cinq bourses annuelles au maximum.

7. Des droits supplémentaires peuvent être attribués dans certaines conditions.



L'aide spécifique ponctuelle (ASAP) est destinée à tous les étudiants en formation initiale qui rencontrent des difficultés financières passagères. Elle est cumulable avec une BCS ou une ASAA et peut être demandée plusieurs fois au cours d'une année universitaire. Elle peut comprendre le versement d'une aide anticipée de 500 euros. Durant l'année universitaire 2020-2021, 112 600 ASAP ont été versées, pour un montant moyen de 326 euros. En comparaison, pour l'année universitaire 2017-2018, 77 800 ASAP ont été perçues par des étudiants, pour un montant moyen de 289 euros. Les dépenses ont notamment augmenté de 42,0 % entre 2019 et 2020, sous l'effet de la crise.

1. Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2022 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 32, tableau complémentaire 2.

Le montant des BCS

La BCS comporte huit échelons (de 0 bis à 7), chacun correspondant à un montant annuel de bourse (de 1 084 euros à 5 965 euros, pour l'année universitaire 2022-2023) [tableau 1].

L'échelon de la bourse dépend du niveau de revenus des parents de l'étudiant⁸ et des charges de la famille⁹. Ces charges sont estimées par un système de points de charge compris entre 0 et 17. Les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de l'échelon varient en fonction de ces points de charge. Pour 17 points de charge, les ressources pour être bénéficiaire d'une BCS à l'échelon 0 bis doivent être comprises entre 65 010 et 95 610 euros, contre entre 22 500 et 33 100 euros pour aucun point de charge (tableau 2). Les plafonds de revenus sont restés inchangés depuis 2011.

Les revenus pris en compte pour le calcul du droit à bourse sont ceux de l'année *n-2* et dépendent des différentes configurations familiales possibles (divorce, parent isolé, garde exclusive ou alternée, perception d'une pension alimentaire, remariage). La plupart du temps, seul le revenu brut global¹⁰ des parents est pris en compte. Pour que les revenus de l'étudiant soient également pris en compte, il faut qu'il soit rattaché au foyer fiscal de ses parents, que la déclaration de ses parents intègre ses revenus et qu'il gagne plus de 3 smic par an (en dessous, il est exonéré de déclaration). Si l'étudiant est marié ou pacsé avec une déclaration fiscale indépendante de celle(s) des parents, ou s'il a au moins un enfant à charge fiscalement, alors seules les ressources du nouveau foyer fiscal de l'étudiant sont retenues.

Tableau 1 Montant annuel des bourses sur critères sociaux selon l'échelon, depuis l'année universitaire 2020-2021

En euros courants

Année universitaire	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
2020-2021	1 032	1 707	2 571	3 292	4 015	4 610	4 889	5 679
2021-2022	1 042	1 724	2 597	3 325	4 055	4 656	4 938	5 736
2022-2023	1 084	1 793	2 701	3 458	4 217	4 842	5 136	5 965

Source > Législation.

8. Dans certains cas (voir ci-après), ce ne sont pas les revenus des parents qui sont pris en compte.

9. Les étudiants bénéficiant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont automatiquement à l'échelon 7.

10. Le revenu brut global est la somme des revenus, bénéfiques et gains perçus sur une année civile (salaires, pensions de retraite, revenus fonciers...). Sur le montant obtenu, certains abattements doivent être appliqués. Le revenu brut global est une notion fiscale. Il est égal à la somme des revenus nets catégoriels du foyer fiscal.

Les points de charge dépendent de la composition familiale et du lieu de résidence de la famille par rapport au lieu d'études. Pour chaque enfant supplémentaire¹¹ à charge des parents, quatre points sont comptés s'il est en études supérieures, deux points sinon. La distance séparant le lieu d'études et le foyer familial est aussi prise en compte : un point si la distance est comprise entre 30 et 249 km, deux points entre 250 et 3 499 km¹². Les bourses sont généralement versées en dix mensualités, avec toutefois quelques exceptions, notamment pour les étudiants venant d'outre-mer et faisant leurs études en France métropolitaine, qui voient leurs aides abondées de deux mensualités supplémentaires (le montant mensuel étant

inchangé). Par ailleurs, à la suite du confinement du printemps 2020, les BCS ont été exceptionnellement prolongées en juillet 2020 pour tous les étudiants dont les concours ou examens avaient été reprogrammés au-delà du 30 juin (voir annexe 3).

Une surreprésentation des femmes et des filières courtes

Pour l'année universitaire 2020-2021, 749 600 étudiants perçoivent une BCS du MESR, soit 38,4 % des étudiants inscrits dans une formation éligible aux bourses. Les bénéficiaires d'une BCS ne se répartissent pas uniformément sur les huit échelons possibles. Près d'un tiers perçoit un montant annuel de 1 032 euros, correspondant à la

Tableau 2 Plafonds annuels de ressources selon le nombre de points de charge et l'échelon de bourse sur critères sociaux, pour l'année universitaire 2022-2023

En euros

Point(s) de charge	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Lecture > Pour un étudiant avec neuf points de charge, si les ressources sont comprises entre 32 130 euros et 36 380 euros, il sera boursier d'échelon 2.

Source > Législation.

11. Autre que celui dont le droit à bourse est examiné.

12. Des points supplémentaires vont être accordés à partir de la rentrée universitaire 2022-2023 pour les étudiants d'outre-mer étudiant en France métropolitaine : trois points entre 3 500 et 12 999 km, quatre points au-delà. Auparavant, deux points étaient attribués pour toute distance supérieure ou égale à 250 km.

bourse du premier échelon (échelon 0 bis), et un autre tiers 4 610 euros ou plus (échelons 5 à 7) [tableau 3].

Les femmes, déjà plus nombreuses que les hommes parmi les étudiants dans les formations éligibles (54 %), du fait de leurs taux de réussite au baccalauréat et d'accès à l'enseignement supérieur plus élevés, sont surreprésentées parmi les boursiers (58 % des boursiers sont des femmes) [tableau 4]. Même si les écarts sont relativement faibles, la proportion d'étudiantes est d'autant plus forte que l'échelon de bourse est élevé, variant de 57 % pour l'échelon 0 bis à 61 % pour l'échelon 7. La surreprésentation des femmes parmi les boursiers s'explique notamment par une plus forte propension des femmes dans les milieux modestes à poursuivre des études supérieures.

Dans l'ensemble, la part de boursiers varie fortement selon les formations. Ce sont les filières dites « courtes » qui comptent le plus de boursiers en proportion. Ainsi, plus d'un étudiant sur deux est boursier en sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilées (55 % et même 58 % dans les STS publiques). En institut universitaire technologique (IUT), où les étudiants poursuivent plus fréquemment leurs études qu'en STS, les boursiers représentent 45 % des inscrits. À l'opposé, les classes préparatoires aux grandes écoles

(CPGE), qui préparent aux concours d'entrée aux écoles de niveau Bac+5, n'accueillent qu'un peu plus d'un quart de boursiers et les écoles de commerce un peu plus d'un dixième (tableau 5). Les écarts entre les parts de boursiers parmi les étudiantes et parmi les étudiants masculins sont plus importants dans certains cursus, au sein des STS notamment (60 % de boursières parmi les étudiantes contre 50 % de boursiers parmi les étudiants masculins), et sont plus faibles en CPGE et en école de commerce et d'ingénieur.

Les bénéficiaires d'une BCS sont en moyenne plus jeunes que les étudiants inscrits dans une formation éligible à la bourse. En effet, six étudiants boursiers sur dix ont moins de 21 ans, ce qui est le cas pour quatre étudiants dans des formations éligibles sur dix (tableau 4). Les conditions d'attribution des BCS – relatives à l'âge et au nombre maximal de droits à bourse – et la surreprésentation des boursiers dans les formations courtes (notamment en STS) expliquent leur plus jeune âge.

La part de boursiers parmi les étudiants dans les formations éligibles augmente fortement durant l'année universitaire 2020-2021

Durant l'année universitaire 2020-2021, marquée par la crise sanitaire et une forte augmentation

Tableau 3 Répartition des bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux selon l'échelon, pour l'année universitaire 2020-2021

	Montant annuel (en euros) ¹	Effectifs de bénéficiaires	Répartition des effectifs selon l'échelon (en %)	Part de femmes (en %)
Échelon 0 bis	1 032	238 200	31,8	56,8
Échelon 1	1 707	105 100	14,0	57,6
Échelon 2	2 571	55 000	7,3	58,1
Échelon 3	3 292	55 600	7,4	58,8
Échelon 4	4 015	53 600	7,1	58,7
Échelon 5	4 610	97 900	13,1	59,3
Échelon 6	4 889	88 200	11,8	59,8
Échelon 7	5 679	56 100	7,5	61,0
Ensemble	-	749 600	100	58,3

1. Les montants des bourses sur critères sociaux (BCS) ne prennent pas en compte le supplément de 150 euros versé aux boursiers en décembre 2020 en raison de la crise sanitaire.

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une BCS sont au 15 mars 2021.

Lecture > Durant l'année universitaire 2020-2021, 238 200 étudiants sont boursiers au premier échelon (échelon 0 bis). Ils représentent 31,8 % des étudiants boursiers du MESR. 56,8 % d'entre eux sont des femmes.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants bénéficiaires d'une BCS du MESR.

Source > MESR-SIES, Aglaé (extraction au 15 mars 2021).

de réussite au baccalauréat en 2020, 749 600 étudiants sont boursiers sur critères sociaux du MESR (tableau 6). L'effectif de boursiers augmente de 4,4 % par rapport à l'année précédente, alors que l'effectif d'étudiants dans des formations éligibles est stable. Entre les années universitaires 2016-2017 et 2020-2021, les effectifs de boursiers ont augmenté de 8,4 % et les effectifs d'éligibles de 7,3 %. L'année universitaire 2020-2021 mise à part, de 2016-2017 à 2019-2020, les effectifs éligibles ont augmenté de 7,2 % et les effectifs de boursiers de 3,9 %. Ainsi, avant l'année universitaire 2020-2021, les effectifs de boursiers avaient une croissance moins rapide que celle des éligibles.

Pour l'année universitaire 2020-2021, la part de boursiers dans les formations éligibles a

augmenté de 1,6 point. Cette hausse ne s'est pas faite de manière identique selon le cursus. En effet, la part de boursiers a fortement augmenté à l'université (+2,0 points), elle s'est élevée plus modérément en STS (+0,9 point) et elle a même diminué pour les CPGE (-1,0 point).

Pour l'année 2021, le montant annuel total des BCS s'établit à 2,25 milliards d'euros, soit une baisse de 1,4 % en un an (tableau 7). Cette diminution succède à une forte hausse en 2020 (+10,0 %), qui intervient après deux années de légère augmentation (+0,4 % en 2018 et +1,7 % en 2019). La hausse de 2020 est notamment liée au versement, en décembre 2020, d'une mensualité de bourse majorée de 150 euros à tous les bénéficiaires d'une BCS ; une mesure prise pour limiter les conséquences économiques et

Tableau 4 Caractéristiques des boursiers sur critères sociaux, pour l'année universitaire 2020-2021

Caractéristiques	Boursiers	Ensemble des étudiants dans les formations éligibles aux bourses	Ensemble des étudiants	En %
				Ensemble des jeunes de 18 à 25 ans
Effectifs (en nombre)	749 600	1 953 200	2 785 000	5 918 000
Sexe				
Femme	58	54	55	50
Homme	42	46	45	50
Âge¹				
Moins de 21 ans	62	43	50	40
21 à 23 ans	30	33	29	37
24 ans ou plus	7	25	21	23
Cursus				
Université	71	70	61	-
CPGE	4	4	3	-
STS	16	11	10	-
École d'ingénieur	3	5	4	-
École de commerce	2	7	8	-
Autres	3	3	14	-
Secteur				
Public	91	84	79	-
Privé	9	16	21	-

CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles. STS : section de technicien supérieur.

1. L'âge est mesuré fin 2020.

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une BCS sont au 15 mars 2021.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS) du MESR et ensemble des étudiants dans des formations éligibles à une BCS du MESR ; ensemble des étudiants en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (y compris ceux dans des formations ne relevant pas du MESR et ceux dans des formations en relevant mais non éligibles aux BCS) ; ensemble des jeunes de 18 à 25 ans : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > MESR-SIES, Aglaé (extraction au 15 mars 2021), Sise-Inscrits, BPBAC, Synthèse-Sise ; Insee, enquête Emploi 2020.

sociales de la crise sanitaire sur la situation des boursiers (voir annexe 3). Les BCS représentent la principale aide financière du MESR à destination des étudiants en termes de dépenses. En 2021, 95 % des dépenses d'aides financières directes relèvent des BCS.

Des boursiers relativement plus nombreux dans les académies d'outre-mer

En 2020-2021, les bénéficiaires d'une BCS du MESR représentent 38,4 % des étudiants inscrits dans une formation éligible à la bourse. La part

Tableau 5 Effectifs et parts de boursiers par type de cursus, pour l'année universitaire 2020-2021

Type de cursus	Effectifs de boursiers (en nombre)	Part de boursiers ¹	En %	
			Part de boursières parmi les femmes étudiantes ¹	Part de boursiers parmi les hommes étudiants ¹
Université, dont	532 600	41,0	43,1	38,1
IUT ²	49 600	45,2	49,0	42,5
filiales d'ingénieurs	8 400	34,0	32,4	34,7
université hors IUT et filiales d'ingénieurs	474 600	40,8	42,8	37,6
CPGE ³ , dont	22 400	27,3	27,8	27,0
secteur public	20 100	29,1	29,5	28,8
secteur privé	2 300	17,9	17,5	18,1
STS ⁴ et assimilées, dont	119 900	54,9	60,1	50,3
secteur public	94 800	58,1	64,0	53,1
secteur privé	25 100	45,5	49,8	40,9
Formations d'ingénieurs hors université	20 200	22,8	23,2	22,7
Écoles de commerce	17 500	12,4	13,2	11,6
Grands établissements de type université	6 300	23,3	25,7	19,7
Établissements d'enseignement universitaire privés	8 900	27,4	28,7	24,6
Autres écoles	17 600	27,1	33,2	22,3
Scolarité à l'étranger ⁵	4 100	-	-	-
Ensemble des cursus, dont (hors scolarité à l'étranger)	749 600	38,4	41,0	34,8
secteur public	675 300	41,2	43,5	38,3
secteur privé	70 100	22,4	25,4	19,7

1. La part de boursiers correspond au nombre de boursiers rapporté à l'ensemble des étudiants dans des formations éligibles aux bourses sur critères sociaux (BCS).

2. Les IUT (institut universitaire de technologie) préparent au DUT (diplôme universitaire de technologie), diplôme de niveau Bac+2.

3. Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) préparent, en deux ans, les étudiants aux concours d'entrée dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieurs.

4. Les STS (section de technicien supérieur) préparent essentiellement au BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme de niveau Bac+2.

5. Il s'agit d'étudiants qui perçoivent une BCS en étant inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger.

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une BCS sont au 15 mars 2021.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants dans des formations éligibles à une BCS du MESR.

Source > MESR-SIES, Aglaé (extraction au 15 mars 2021).

de boursiers est particulièrement élevée dans les établissements des académies ultra-marines, où elle oscille entre 46,2 % et 63,4 %. Elle est à l'inverse de seulement un peu plus d'un quart dans les établissements des académies de Paris (25,8 %) et de Versailles (28,7 %). ■

Tableau 6 Effectifs de boursiers et des étudiants dans des formations éligibles aux bourses, par année universitaire depuis 2016-2017

		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Boursiers	Effectifs	691 200	697 000	712 200	718 000	749 600
	Évolution annuelle (en %)	-	+0,8	+2,2	+0,8	+4,4
Ensemble des étudiants inscrits dans des formations éligibles	Effectifs (en milliers)	1 820,7	1 857,4	1 887,8	1 951,4	1 953,2
	Évolution annuelle (en %)	-	+2,0	+1,6	+3,4	+0,1
	Part des boursiers du MESR (en %)	38,0	37,5	37,7	36,8	38,4

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une BCS sont au 15 mars de l'année $n+1$.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS) du MESR et ensemble des étudiants dans des formations éligibles à une BCS du MESR.

Sources > MESR-SIES, Aglaé (extractions annuelles au 15 mars de l'année $n+1$), Sise-Inscrits, BPBAC, Synthèse-Sise.

Tableau 7 Dépenses annuelles des bourses sur critères sociaux, depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants (en millions d'euros courants)	2 035,2	2 043,6	2 078,5	2 285,8	2 253,6
Évolution annuelle (en %)	-	+0,4	+1,7	+10,0	-1,4

Champ > France, ensemble des bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS).

Source > MESR-DGESIP.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2022 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 32.

> Des données mensuelles sur les repas étudiants à 1 euro et l'aide spécifique ponctuelle pendant la crise sanitaire sont disponibles par région dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.

> Papagiorgiou, H. (2021, septembre). Les boursiers sur critères sociaux en 2020-2021. SIES, *Note Flash*, 20.

> Rosenwald, F. (dir.) (2021, juillet). L'aide aux étudiants. Les boursiers sur critères sociaux à l'université. Dans *Repères et références statistiques*. DEPP.